

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°15 du 7 mai 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif à la défense devant les tribunaux administratifs du ministère de la défense.

Du 11 mars 2009

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif à la défense devant les tribunaux administratifs du ministère de la défense.

Du 11 mars 2009

NOR D E F D 0 9 0 5 8 4 2 A

Texte modifié :

Arrêté du 26 décembre 2000 (JO du 30, p. 21049 ; BOC, 2001, p. 229. ; BOEM 460.2.4) modifié.

Référence de publication : JO n° 66 du 19 mars 2009, texte n° 23 ; signalé au BOC 15/2009.

Le ministre de la défense,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret n° 99-164 du 8 mars 1999 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 8 mars 1999 modifié portant organisation de la direction des affaires juridiques ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifié relatif à la défense devant les tribunaux administratifs du ministère de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Dans l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisé, la partie du tableau relative à la direction du commissariat de la marine de Toulon est remplacée par les dispositions suivantes :

ORGANISME	TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS
Direction du commissariat de la marine à Toulon.	Bastia, Marseille, Montpellier, Nice, Nimes, Toulon.

Art. 2. La directrice des affaires juridiques et le directeur central du commissariat de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 2009.

Hervé MORIN.